

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification**

- 1° du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales ;**
- 2° du règlement grand-ducal du 24 mai 2018 portant sur les matières obligatoires et les matières à option des différentes sections et classes et sur l'organisation et le programme de l'examen de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire classique**

---

**Avis du Conseil d'État**

(25 juin 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 10 juin 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que les textes coordonnés des règlements grand-ducaux qu'il s'agit de modifier.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 24 juin 2024.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à adapter, d'une part, les dispositions concernant les leçons de la nouvelle section « sciences cognitives et sciences humaines », prévue par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique<sup>1</sup>, et, d'autre part, les dispositions spécifiques à la section de l'infirmier (GSI) de l'enseignement secondaire général.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

---

<sup>1</sup> Doc. parl. 8375.

## Observations d'ordre légistique

### Intitulé

Il y a lieu d'ajouter un deux-points après les termes « portant modification ».

### Préambule

Au troisième visa, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Les cinquième et sixième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il faut ajouter une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ».

### Article 1<sup>er</sup>

Au point 1<sup>o</sup>, il convient d'insérer les termes « première phrase, » après les termes « alinéa 2, ».

### Article 3

Les termes « sont remplacées » sont à accorder correctement au genre masculin pluriel.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes